



Législature 2020-2024 – Année administrative 2023

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 4 septembre 2023 à 19h30 – Séance n° 31

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

A. Nomination

23-103 Nomination au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'éorén – 2 suppléant-e-s

B. Rapports

23-017 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la donation d'un conteneur de digue mobile AE de Mobilière Suisse Société d'assurances SA à la Ville de Neuchâtel

23-016 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie de mobilité et de stationnement et les réponses aux motions no 325, 329, 330, 333, 335 de l'ancienne Commune de Neuchâtel et la motion sans numéro des Verts de l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondrèche

23-011 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie numérique et d'innovation responsable (*SMART CITY*)

23-015 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit d'investissement pour divers projets dans le domaine de l'eau et l'harmonisation des réglementations sur l'eau et l'assainissement

C. Autres objets

(Textes complets ci-après)

23-602 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville » [3](#)

23-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! » [5](#)



- 23-301 Motion des groupes VertsPopSol et socialiste intitulée « Favoriser la relève des médecins de premier recours dans la commune de Neuchâtel » [6](#)
- 23-302 Motion du groupe vert'libéral intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? » [8](#)

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

- 22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

- 22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 16 août 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Mauro Moruzzi

Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

23-602

Interpellation du groupe socialiste par Mme Isabelle Mellana Tschoumy et consorts, intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »

Déposée le 31 janvier 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 6 février 2023

Récemment l'annonce de la fermeture d'une enseigne active dans la décoration d'intérieur et l'ameublement ayant pignon sur rue au Seyon a suscité un petit émoi et de nombreux questionnements : comment se fait-il qu'une enseigne à succès ne renouvelle pas un bail après 10 ans de présence au centre-ville ? La réponse, que la régie propriétaire du bâtiment dit ignorer, semble évidente à l'annonce du montant du loyer exigé pour cet espace central : pas loin de 20'000.- francs par mois.

Alors même que Neuchâtel s'interroge et veut investir pour renforcer l'attractivité de la commune et attirer de nouveaux citoyens, l'annonce d'une telle fermeture en plein centre-ville et son remplacement par une société d'assurances laisse perplexe. L'un des atouts majeurs de ces espaces, c'est qu'ils ont pignon sur rue et qu'ils contribuent à attirer le chaland, a fortiori dans une zone semi-piétonne, que l'on s'imagine attractive pour qui souhaite musarder et faire du shopping. Se promener dans une zone piétonne et voir des rez-de-chaussée occupés par des bureaux n'incite ni à rester ni à revenir dans notre ville. D'autres vitrines et espaces demeurent vides au centre-ville, le constat n'est pas tout à fait nouveau, et là aussi, on ne peut que constater l'effet repoussoir et l'atmosphère délétère que cela imprime. Toutes les rues n'ont pas la même signification ni le même usage : chaque commerce qui ferme laisse un vide, et le remplacement de ce vide par une activité qui ne participe pas à la dynamique commerciale de la zone, comme une malheureuse combinaison, nuit à l'image de la rue dans son entier.

Dès lors, nous nous demandons de quels moyens disposent nos autorités pour contrer et orienter l'occupation commerciale inopportune de son sol, sachant que les bâtiments, en mains privées, ne relèvent par définition pas directement de son champ de compétences. Plus particulièrement, conscients que de simples mesures de marketing ne suffisent pas, nous interpellons nos autorités sur les points suivants, qui concernent tant une occupation « inopportune » qu'un espace laissé vide trop longtemps :

- Le poste de délégué-e au centre-ville, apparemment vacant, représente à notre sens un atout majeur dans la mise en lien des différents acteurs contribuant au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville : pour quelle raison ce poste tarde-t-il à être repourvu ?
- Le cas échéant, quels sont les contours de son cahier des charges ? Comment s'opère la collaboration avec les différentes associations commerciales, les propriétaires d'immeubles, la ville et le canton ?
- Quels sont les leviers actionnables au niveau de la commune, par ex à travers le plan local et la répartition des zones, pour orienter de façon plus appuyée le choix des commerces ?
- Quels sont les moyens à disposition de la commune pour encourager les propriétaires à proposer des baux commerciaux de plus courte durée ? Le raccourcissement de ces baux permettrait à d'éventuels repreneurs commerciaux d'oser une installation avec un premier horizon à 2 ou 3 ans, par ex.
- Les occupations commerciales « alternatives », comme par ex l'émergence de boutiques « pop up » pourraient représenter une occasion de mise en valeur de commerces différents ou plus confidentiels. Quels seraient les appuis proposés

par la Ville à ce type de démarche ? Quels échanges avec d'autres communes de Suisse en matière d'expérience avec les pop-ups ?

- Dans le cas des espaces commerciaux et des vitrines restant trop longtemps vacants - par hypothèse en raison d'un loyer très élevé, la commune peut-elle envisager d'introduire une taxe sur les locaux inoccupés ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 26 avril 2023

23-603

Interpellation du groupe socialiste par M. Jonathan Gretilat, intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! »

Déposée le 1^{er} février 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 6 février 2023

Les habitantes et habitants de Neuchâtel, et souvent même de loin à la ronde, sont très attaché-e-s au lac et à ses rivages, qui contribuent grandement au rayonnement et à l'attractivité de notre ville. Depuis une vingtaine d'années, beaucoup d'efforts ont été consacrés au réaménagement des Jeunes-Rives, dont la métamorphose va enfin être concrétisée d'ici à 2025. Mais notre territoire communal comporte bien d'autres rives de qualité et de grande beauté, qui demeurent hélas souvent oubliées. On pense notamment aux rives situées à côté de la piscine de Serrières, entre le port et la plage de Serrières, le long du Quai Max Petitpierre, à la baie de l'Evole, au Quai Osterval, ou encore au Nid-du-Crô. Autant d'endroits potentiellement propices au délasserment estival et à la baignade lacustre (à toutes les saisons). Néanmoins, les nombreux enrochements présents rendent l'accès au lac presque toujours difficile, si ce n'est périlleux. Cela est d'autant plus problématique pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Parallèlement, les difficultés financières induites par la période actuelle ainsi que les considérations sur l'empreinte carbone de tout un chacun conduisent un nombre croissant de personnes à demeurer dans la région durant toute la période estivale. Le lac et ses rives, qui appartiennent à toutes et tous, revêtent d'autant plus d'importance pour la population n'ayant pas les moyens ou l'envie de nouveaux horizons.

Face à ces constats, le Groupe socialiste imagine que l'on pourrait installer, de manière relativement facile, des pontons d'accès ou plateformes lacustres flottants, éventuellement précédés de plateformes de délasserment, aisément accessibles pour toutes et tous depuis les différentes rives précitées, et depuis lesquels entrer dans le lac pour s'y baigner. De nombreux exemples existent sur les lacs et cours d'eau suisses, en commençant déjà par Serrières, mais également à Genève, Bâle ou Zurich. Un autre exemple particulièrement réussi, mais plus coûteux, a été réalisé récemment à Cologny. De telles structures pourraient par ailleurs être réalisées intégralement en bois local, ou à tout le moins indigène, par des entreprises régionales, dans des délais rapides et à des coûts raisonnables. Notre capitale cantonale est-elle prête à se lancer à l'eau ?

Le Conseil communal est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) Partage-t-il les constats exprimés par la présente interpellation ?
- 2) Est-il favorable à la mise en place de pontons ou plateformes flottantes en bois pour faciliter la baignade publique depuis les différentes rives lacustres longeant le territoire communal ?
- 3) En cas de réponse négative aux deux questions précédentes, à quelles propositions concrètes et à échéance raisonnable le Conseil communal peut-il s'engager pour favoriser et améliorer la baignade publique le long des « autres rives » du territoire communal ?
- 4) Le cas échéant, quels coûts représenteraient la construction et l'entretien de chaque ponton en bois à installer sur les rives ?
- 5) L'exemple du ponton en bois sur le lac à Serrières pourrait-il être reproduit et étendu facilement à d'autres rives communales ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 3 avril 2023

23-301

Motion des groupes VertsPopSol et socialiste par Mmes Aline Chapuis, Claire Hunkeler et consorts, intitulée « Favoriser la relève des médecins de premier recours dans la commune de Neuchâtel »

Déposée le 31 janvier 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 13 mars 2023

Le Conseil général demande au Conseil communal d'identifier les besoins actuels et à moyen terme de la population en matière d'accès aux soins, de dresser un état des lieux du domaine de la médecine de premier recours en Ville de Neuchâtel (âge, localisation, pourcentage de travail, projet de départ à la retraite, etc.) et de développer des stratégies pour favoriser la reprise des cabinets et l'installation de ces professionnel-le-s dans la commune.

Développement écrit

Aujourd'hui, tout le monde constate qu'il est difficile de trouver un médecin de premier recours (généraliste, pédiatre, etc.) ou d'obtenir un rendez-vous. Or, ces médecins sont capitaux dans le système de santé pour conseiller, rassurer, soigner et orienter les patients auprès des spécialistes ou des hôpitaux en cas de nécessité seulement. La prise en charge des patients en cabinet contribue ainsi au désengorgement du système hospitalier. Comme l'a démontré l'étude OBSAN de 2016¹, les médecins de famille n'occasionnent que 7,9 % des coûts liés à la santé et assurent le suivi des patients sans recours à un spécialiste dans 94,3 % des cas.

Dans un contexte professionnel en constante évolution où les médecins aspirent, comme le reste de la population, à des pourcentages de travail partiels et face à l'accroissement du nombre de personnes âgées, la problématique de pénurie va s'installer durablement. En effet, il fut un temps où un droit de pratique correspondait à environ 80-100 heures de travail par semaine alors qu'actuellement, il équivaut plutôt à 45 heures hebdomadaires. Par ailleurs, l'établissement au sein d'un cabinet de groupe représente aujourd'hui une plus-value à beaucoup d'égards pour les professionnel-le-s (partage des coûts, échanges avec d'autres professionnel-le-s, possibilités de remplacement, etc.). Pour pallier ces problèmes, le Canton de Neuchâtel a récemment mis sur pied une campagne visant à favoriser l'implantation de généralistes et de pédiatres dans le canton. En plus de ces premières mesures, la Commune a, elle aussi, un rôle à jouer.

Ainsi, le Conseil général demande à la Commune de Neuchâtel d'être proactive pour contrer cette situation de pénurie. Pour ce faire, différentes stratégies peuvent être mises en œuvre :

- Utilisation des biens immobiliers de la Commune pour la domiciliation de médecins ou pour le développement de nouveaux cabinets de groupe dans des locaux commerciaux. A l'instar de la Commune du Landeron, différentes options sont envisageables.
- Approche proactive de la future relève et offre d'un soutien logistique et financier (démarches administratives, recherche de domicile, business plan, etc.).
- Accompagnement des médecins à l'aube de leur retraite dans la recherche de relève.
- Soutien d'une politique de formation par l'encouragement de l'assistantat au sein des cabinets médicaux déjà existants sur le territoire communal.

¹ <https://www.obsan.admin.ch/fr/publications/2016-la-medecine-de-famille-en-suisse>

- Communication par courrier postal, ou tout autre moyen, avec les médecins internes du RHNE : bienvenue, informations sur les prestations offertes par la Commune, que ce soit pour la vie professionnelle ou non.
- Coordination entre le délégué à l'économie et à la domiciliation et la déléguée aux personnes âgées et à la promotion de la santé, dans le but de développer également des mesures complémentaires à l'installation de la relève (places en préscolaire et parascolaire pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et familiale du corps médical, etc.).

Discussion

23-302

Motion du groupe vert/libéral par M. Pierre-Yves Jeannin et consorts, intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? »

Déposée le 24 février 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 13 mars 2023

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les options offertes par la LFinEC et les règles liées au système MCH2, pour que notre règlement communal sur les finances offre la possibilité de sortir du frein à l'endettement les investissements liés à l'assainissement énergétique des bâtiments, ou du moins la part des investissements induisant une hausse assurée des revenus ou une baisse correspondante des charges. Le Conseil communal devrait également évaluer les besoins d'investissements totaux et se pencher sur les possibilités actuelles de soutiens que le Canton et la Confédération proposent. Il pourra ainsi estimer les lacunes et annoncer clairement quels financements complémentaires seraient nécessaires pour atteindre les objectifs.

Considérant le plan de réforme et de modernisation de l'administration (REMO), le Conseil communal fera également des propositions sur les conditions qu'il estime raisonnables pour envisager de tels investissements.

Il étudiera aussi les possibilités existantes de créer des fonds de rénovation qui pourraient éventuellement permettre d'anticiper ou de lisser les investissements dans ce domaine.

Développement écrit

La votation du plan climat par le parlement cantonal avec un délai "zéro émission" fixé à 2040 impliquera pour notre commune d'assainir l'essentiel des bâtiments de son patrimoine dans les 20 prochaines années. Cet intense effort financier, dans le cadre fixé actuellement par les règles d'autofinancement, pourrait entrer en concurrence directe avec d'autres projets relativement importants.

En outre, le manque d'investissements consentis par notre commune dans l'entretien de son patrimoine bâti, en particulier au niveau énergétique, est relevé depuis de nombreuses années par différents conseillers généraux, pas seulement vert/libéraux d'ailleurs. La charge revient donc sur les autorités actuelles qui doivent se démener pour trouver des solutions, ceci sous la contrainte du temps et de conditions budgétaires difficiles.

Il semble par conséquent important d'agir sur deux plans :

- 1) Savoir quels sont les soutiens envisageables de la part du Canton et de la Confédération, sachant qu'ils imposent des délais et travaux aux communes. En particulier, le programme bâtiment de la Confédération sera-t-il renforcé ? D'autres aides (p. ex. prêts sans intérêts, autres subventions...) sont-elles envisagées ?
- 2) Savoir quelles sont les possibilités laissées par la LFinEC et MCH2 pour ajuster le règlement communal des finances et permettre, sous certaines conditions, de sortir des investissements soumis au frein à l'endettement ceux qui sont liés à des améliorations énergétiques et/ou à des domaines autoporteurs.

A titre d'exemple, l'extrait ci-après, tiré du règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, inclut explicitement cette option.

Art. 3.9 ¹Les investissements nets pris en compte se calculent sur la base des investissements du patrimoine administratif, dont sont soustraits les éléments suivants :

Investissements du patrimoine administratif

- Subventions ou autres recettes d'investissement
- Investissements dans les domaines totalement autofinancés
- Part de l'investissement financée par un prélèvement à une réserve
- Part de l'investissement financée par une hausse assurée des revenus qui lui sont liés ou une baisse des charges correspondantes.

²Les montants d'investissements, de subventions ou de prélèvements à la réserve sont pris en compte au moment de la décision.

Nous restons toutefois réalistes sur le fait que cette deuxième piste ne représentera au mieux qu'une demi-solution dans la mesure où le poids de la dette et des amortissements limiteront automatiquement le volume des investissements potentiellement envisageables.

Discussion



Législature 2020-2024 – Année administrative 2023
Séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel
Lundi 4 septembre 2023 à 19h30 – Séance n° 31
Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Supplément à l'ordre du jour

C . Autre objet

(Texte complet ci-après)

23-607 Interpellation des groupes VertsPopSol et vert'libéral intitulée « Processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire » [2](#)

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Mauro Moruzzi

Le chancelier,

Daniel Veuve



23-607

Interpellation des groupes VertsPopSol et vert'libéral par Mmes Aline Chapuis, Sarah Pearson Perret et consorts, intitulée « Processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire »

Déposée le 30 août 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 4 septembre 2023

A différentes occasions, nous avons fait part de notre inquiétude au sujet de la préservation des parcs et jardins dits « remarquables » et « méritant une attention particulière ». En effet, dans le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel, ces deux types d'objets bénéficient d'une protection relativement stricte : « les constructions, à l'exception de constructions discrètes liées à l'aménagement du jardin » et « l'aménagement de places de stationnement » sont interdits dans les jardins remarquables (art. 143 al. 2) ; ils peuvent également être interdits dans les jardins méritant une attention particulière « s'ils portent atteinte à l'intégrité paysagère du site » (art. 144 al. 2). Dans les deux cas, « toute intervention modifiant les caractéristiques de ces parcs et jardins est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil communal, sur la base du préavis de la Commission nature et paysage » (art. 143 al. 3 et art. 144 al. 3).

Or, de récents travaux entrepris au Verger-Rond dans un jardin méritant une attention particulière et qui a déjà vu sortir de terre quatre villas individuelles en 2018 renforce notre inquiétude quant à l'implication correcte de la Commission nature et paysage dans le cadre de la délivrance des permis de construire. En effet, que ce soit pour la construction de ces habitations il y a cinq ans ou pour les récents travaux d'excavation supplémentaires, la Commission nature et paysage n'a pas été préalablement consultée. Aujourd'hui, nous ne pouvons que déplorer la destruction intégrale de ce jardin. Cette destruction ne serait-elle qu'un cas très isolé, comme certains d'entre nous ont pu le comprendre lors de la séance d'information concernant les travaux d'élaboration du PAL ? Après une comparaison relativement fastidieuse du plan de site et des mesures de protection de l'ancienne commune de Neuchâtel avec le guichet cartographique cantonal – ces parcs et jardins n'étant malheureusement pas référencés sur ce dernier – nous constatons qu'un nombre conséquent de ces jardins ont été partiellement, si ce n'est complètement, dégradés par diverses constructions¹. Ça et là, de nombreux jardins considérés autrefois comme dignes de protection se voient perdre le caractère qui leur conférerait non seulement une valeur paysagère, mais aussi et surtout une valeur naturelle, inestimable en termes de conservation de la biodiversité.

En outre, si la Commission nature et paysage n'est a priori pas sollicitée de manière systématique dans le cas d'interventions prévues dans ces parcs et jardins, nous tenons à rappeler que les tâches de celle-ci ne se limitent pas à ce seul cas de figure. De fait, l'article 10 Bis du règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel stipule notamment que la commission « donne un préavis au Conseil communal sur les projets touchant les espaces verts (les zones de protection communale de la nature et du paysage et les objets naturels et paysagers protégés)

¹ Avenue des Cadolles 10 et 12 (deux barres d'immeubles), rue Charles-Knapp 29 (projet de deux villas individuelles, pas réalisées à ce jour) et 30 (immeuble), chemin des Pavés 45 (maison individuelle), 55 (projet d'immeuble en cours) et 59 (habitation), chemin du Clos-des-Augés 1 (maison individuelle et abattage des deux arbres remarquables), rue de Port-Roulant 5a (bâtiment et place de jeu), rue de Verger-Rond 30A-D (4 maisons individuelles), rue des Saars 13 (habitation) et 17 (aménagements extérieurs), Faubourg de l'Hôpital 102 (immeuble), route des Falaises 140 (chemin goudronné), quai Philippe-Godet 8 (immeuble en construction).

et les aménagements paysagers » (al. 1) et qu'elle « est consultée sur toutes les questions touchant à l'aménagement des espaces extérieurs » (al. 4). Elle devrait donc par exemple aussi être consultée lorsqu'il s'agit d'intervenir sur un arbre d'alignement ou un arbre isolé dit « remarquable ».

Enfin, même si la Commission nature et paysage n'est institutionnalisée que dans l'un des quatre règlements d'aménagement encore en vigueur aujourd'hui, nous nous étonnons qu'elle ne soit pas consultée, par analogie, pour des projets similaires à ceux couverts par le règlement de l'ancienne commune de Neuchâtel. Tout récemment mis à l'enquête publique, un projet de construction sis rue du Lac 13 à Peseux n'a fait l'objet d'aucune consultation auprès de la Commission nature et paysage, malgré la présence d'un châtaignier dit « remarquable » selon le plan de zone d'urbanisation de Peseux.

Peu rassuré-e-s par ces différents constats, nous aimerions que le Conseil communal nous éclaire sur les points suivants :

- Comment se déroule le processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire ?
- Le Conseil communal est-il informé que des projets concernant des objets naturels et paysagers nécessitant une attention particulière n'ont pas été retenus par l'administration pour consultation par la Commission nature et paysage ? Cette procédure de sélection est-elle transparente auprès des membres de la commission ? La commission peut-elle demander à traiter un projet pour lequel elle n'a pas été sollicitée ?
- Pourquoi la Commission nature et paysage n'est-elle pas systématiquement consultée pour des projets qui pourtant la concernent (article 10 Bis du règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel) ?
- Depuis l'entrée en vigueur du dernier PAL, combien de parcs et jardins dits « remarquables » et « méritant une attention particulière » ont été dénaturés et combien d'arbres « remarquables » ont été abattus ?
- En attendant le nouveau PAL et malgré les quatre règlements d'aménagement actuellement en vigueur, la Commission nature et paysage est-elle consultée de manière uniforme pour tout le territoire communal ?
- Comment les différentes spécificités émanant des quatre anciennes communes (parcs et jardins remarquable, parcs et jardins méritant une attention particulière, arbres remarquables, arbres fruitiers, prairies et pâturages maigres, etc.) vont-elles être intégrées au PAL ? Quelles seront alors les tâches dévolues à la Commission nature et paysage ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit